



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Risques  
Énergie, Mines et  
Déchets

Unité Énergie et  
Risques Naturels

ARRETE n° 1373/DEAL/2011 du 18/08/2011

**approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de l'Ile de Cayenne  
Commune de Rémire-Montjoly.**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement notamment ses articles L562-1 L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,  
relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le S.D.A.G.E. Guyane approuvé le 23 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1174/SIRACEDPC du 25 juillet 2001 approuvant le Plan de Prévention des  
Risques d'Inondation de l'Ile de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1478-DDE du 29 juillet 2009 prescrivant la révision partielle du Plan de  
Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de l'Ile de Cayenne sur la commune de Rémire-Montjoly ;

VU le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique ;

VU les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°  
212/sg/2d/2b du 4 février 2011, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du  
commissaire enquêteur reçus le 15 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Rémire-Montjoly du 10 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Guyane du 19 août 2010 ;

VU l'avis favorable de chambre de commerce et d'industrie de la Guyane du 29 septembre 2010 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté des communes centre littoral ;

VU l'avis réputé favorable du conseil général de la Guyane ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la Guyane ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane,**

**ARRETE :**

**Article 1** : La révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de l'Ile de Cayenne sur la commune de Rémire-Montjoly est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Cette révision partielle se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation et un plan du zonage réglementaire sur la commune de Rémire -Montjoly à l'échelle 1/10 000 et du règlement non modifié du plan de prévention des risques d'inondation de l'Ile de Cayenne visé.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de la commune de Rémire-Montjoly.

**Article 3** : Cet arrêté est publié dans un journal local diffusé dans le département, à savoir France Guyane et affiché pendant un mois au moins à la mairie de la commune de Rémire-Montjoly pour y être porté à la connaissance du public.

A l'issue, un procès verbal attestant de l'affichage du présent arrêté sera établi par les soins du maire de la commune de Rémire-Montjoly et adressé à mes services.

Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public à la préfecture de Guyane, à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL, unité énergie et risques naturels, impasse Buzaré à Cayenne) et à la mairie de la commune de Rémire-Montjoly.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane, mesures de publicité).

**Article 5** : Le maire de la commune de Rémire-Montjoly, le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Préfet



Denis LABBÉ